



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-251

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-04-26-00009 - Arrêté N°2024-088 - Autorisant la plantation de
théiers - déposée par Madame Gaëlle Rousseau - Site classé du Bois de
Boulogne - 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-04-26-00009

Arrêté N°2024-088 - Autorisant la plantation de
théiers - déposée par Madame Gaelle Rousseau -
Site classé du Bois de Boulogne - 16ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 - 088

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 24 V0183,
déposée par Madame Gaëlle Rousseau, visant des travaux sur le domaine public :
plantations de théiers et aménagement extérieur d'un espace de transformation des feuilles en thé (Orée du Bois);
sis 1 boulevard André Maurois
situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 24 V0183, déposée par Madame Gaëlle Rousseau, visant des travaux sur le domaine public : plantations de théiers et aménagement extérieur d'un espace de transformation des feuilles en thé (Orée du Bois), sis 1 boulevard André Maurois situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 24 V0183, visant des travaux sur le domaine public : plantations de théiers et aménagement extérieur d'un espace de transformation des feuilles en thé (Orée du Bois); sis 1 boulevard André Maurois, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 20/03/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 09/04/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 24 V0183, déposée par Madame Gaëlle Rousseau, visant des travaux sur le domaine public : plantations de théiers et aménagement extérieur d'un espace de transformation des feuilles en thé (Orée du Bois), sis 1 boulevard André Maurois, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 26 avril 2024
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).